

AGENCE DE L'EAU  
"SEINE-NORMANDIE"

Délibération n° 91-19 du 4 juin 1991  
RELATIVE AU TAUX DE LA REDEVANCE SPECIFIQUE  
EN REGION D'ILE DE FRANCE

-----

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau  
"Seine-Normandie",

- Vu la délibération n° 84-20 du 30 octobre 1984 portant sur l'instauration d'une redevance spécifique en région d'Ile-de-France
- Vu la délibération n° 91-18 du 4 juin 1991 relative à la prorogation de la redevance spécifique en région d'Ile-de-France
- Vu la délibération n° 85-26 relative au taux de la redevance spécifique en région d'Ile-de-France

**D E L I B E R E**

Article 1

Les taux de la redevance spécifique sont fixés à

0,21 F/m3 en 1992  
0,23 F/m3 en 1993  
0,25 F/m3 en 1994  
0,28 F/m3 en 1995  
0,31 F/m3 en 1996.

Article 2

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutoire en jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tôt au 1er janvier 1992.

La présente délibération peut être consultée au siège de l'agence et sera adressée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du conseil d'administration



Christian SAUTTER